



Conseil communautaire du 28 mars 2017

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

28 mars 2017

Le 28 mars 2017, à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 19 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2017 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 – pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

La séance est ouverte à 19 h.

M. le PRÉSIDENT :

Bonjour. Nous allons procéder à l'appel.

(M. BELLAMY procède à l'appel.)

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

- 2017 01 03** Régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises.
Modifications.
- 2017 02 01** Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles.
Pôle Musique Bâtiment auditorium.
Approbation du forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre.
- 2017 02 02** Avenant n°1 au marché n°812 469 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Lot n°2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ». Ajout au BPU d'une ligne manquante au marché.
- 2017 02 03** Avenant n°1 au marché n°812 468 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Lot n°1 : « Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats ».
- 2017 02 04** Signature d'un bail pour la location d'un entrepôt sur la commune de Buc.
- 2017 02 05** Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les copropriétés des communes du Chesnay et de Rocquencourt dans le cadre du maintien de la collecte du verre en porte-à-porte.
- 2017 02 06** Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office national des forêts.
- 2017 02 07** Autorisation donnée au Président de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.
- 2017 02 08** Réalisation de la liaison cyclable entre Bois-d'Arcy et la base de plein air et de loisirs de St Quentin-en-Yvelines.
Autorisation donnée au Président pour solliciter des financements et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voirie.
- 2017 02 09** Avenant n°2 au marché n°812 469 relatif au marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales.
Lot n°2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ». Ajout d'une ligne au Bordereau des Prix Unitaires.
- 2017 02 10** Avenant n°12 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°1 : « collecte en porte-à-porte des déchets ».
Particularités de collecte des déchets végétaux pour la commune de Chateaufort et des déchets recyclables pour la commune de Versailles.
- 2017 02 11** Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local.
- 2017 03 01** Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.
Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Buc : projet de logements pour personnes en perte d'autonomie de 55 logements locatifs sociaux dite « Le Hameau des Chênes ».

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

1. Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas.
2. Etude pour l'optimisation des services de collecte de traitement et du réseau de déchèteries.

M. le PRESIDENT :

Avez-vous des observations sur le relevé des décisions du Président ou du Bureau ? Vous n'en avez pas.

Avez-vous des observations sur l'adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 31 janvier ?

M. SIMEONI :

Merci, Monsieur le Président. Oui, j'ai constaté que les propos que j'avais tenus n'avaient pas été correctement reportés ce qui amène à des erreurs d'interprétation assez importantes.

J'ai relevé par exemple :

- je parlais d'une « hausse du FPIC » qui s'est transformée en « hausse du SMIC » ;
- une « baisse de 35 % » qui s'est transformée en « dette de 35 % » ;
- et des « opérations d'intérêt national » qui se sont transformées en « opérations internationales ».

Comme ce n'est pas la première fois que ça se produit, je ne sais pas si les propos de tous sont déformés ainsi, je suis peut-être le seul à relire les PV mais je souhaiterais quand même que ces propos soient reportés avec un petit peu plus de rigueur.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le PRESIDENT :

On me dit qu'il y avait eu un problème d'enregistrement et de son. Effectivement, le « SMIC » n'a rien à voir. Il faut donc corriger les erreurs indiquées.

Les 3 corrections demandées par M. Siméoni sont prises en compte en séance sur le PV porté à la signature des élus.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des élus (M. Siméoni n'a pas signé le procès-verbal).

M. le PRESIDENT :

Nous allons passer à l'ordre du jour des délibérations.

Nous commençons par la délibération numéro 1.

- 2017-03-01 : Rapports 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de :**
- **développement durable,**
 - **égalité femmes/hommes,**
 - **mutualisation des services (évolution du schéma),**
 - **rapport d'activité.**

□ M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.5211-39, L.5211-39-1, D.2311-15 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération n° 2016-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative aux rapports 2015 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, égalité femmes/hommes, mutualisation des services et rapport d'activité ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant sur le schéma de mutualisation 2016-2020 de l'Intercommunalité ;

Vu le schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- Par ailleurs, un schéma de mutualisation, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, doit prévoir l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre, pendant la durée du mandat, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ce rapport revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les communautés à réfléchir sur les modalités de gestion de l'action publique locale, dans un contexte de tension sur les ressources financières. Ils constituent un document de référence pour dessiner la nouvelle organisation des services publics locaux et évolueront en fonction des attentes des différentes communes et des différentes opportunités.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ce document a été adopté par le Conseil communautaire le 11 octobre 2016 et a donné une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation engagé depuis plusieurs années (avec la mutualisation notamment du service de la commande publique, du service des assemblées, de la direction des systèmes d'information, etc). Il fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes.

Chaque année, le rapport doit être présenté avant le vote du budget, conformément à la réglementation.

Le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant très récent, nous vous proposons pour cette année 2016 d'indiquer en Conseil les quelques évolutions ou tendances nouvelles. Ainsi, la mutualisation quasi-totale des services supports est toujours en cours entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération. Dans le domaine de la commande publique, de nouveaux marchés sont en cours de lancement entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération et certaines communes membres. Enfin, une réflexion approfondie est menée sur les gains qui pourraient être obtenus d'un rapprochement des services informatiques.

- Enfin, un rapport annuel retraçant les activités de l'EPCI, pris en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, doit être adressé par le président au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Ces rapports et cet état d'avancement ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *prend acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;*
- 2) *prend acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;*
- 3) *prend acte qu'un rapport sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été présenté et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;*
- 4) *prend acte du rapport annuel d'activité 2016 de la communauté d'agglomération qui sera remis à chaque commune membre.*

M. le PRESIDENT :

Ce sont les rapports de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, égalité entre les hommes et les femmes, mutualisation des services et le rapport annuel d'activité.

Un très beau rapport d'activité vous a été distribué. Je pense qu'il est sur la table. Merci au service communication qui a fait un gros travail.

Avez-vous des remarques sur ces rapports qui, comme vous le savez, sont des rapports obligatoires ?

Vous n'avez pas de remarques particulières.

Nous allons maintenant passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017-03-02 : Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.

☐ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la délibération n° 2016-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative au budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-12-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 relative notamment à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-01-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative aux rapports 2016 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et de mutualisation des services ;

Vu le tableau des résultats de l'exécution 2016 et la balance visée par le comptable public ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 8 mars 2017.

- Le Conseil communautaire a débattu et pris acte, lors de sa séance du 31 janvier 2017, du rapport sur les orientations du budget 2017 de Versailles Grand Parc, présenté par le Vice-président aux finances.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de la communauté d'agglomération.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération.

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition et sans recourir à l'emprunt, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice budgétaire 2016 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable, joints à cette délibération.

Pour l'année 2016, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 9,4 millions €.

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 1,1 million € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2017, compte tenu des restes à réaliser,
- 8,3 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2017, dont 7,8 millions d'euros contribuent à l'autofinancement des investissements.

En détail, cela donne :

en euros	Fonctionnement			Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Résultat 2016					
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2016		9 459 479,57			6 525 731,26
Reports				8 335 283,44	688 969,54
Excédent de fonctionnement affecté pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement		-1 120 582,64			1 120 582,64
Résultat 2016 anticipé	-	8 338 896,93		8 335 283,44	8 335 283,44

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2017 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération, distincte du vote du budget, présentée lors d'un prochain Conseil, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales. La liste des subventions n'est ainsi pas annexée au budget primitif dans ce but.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, sur le rapport égalité femmes/hommes et sur la mutualisation des services, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 9 459 479,57 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 120 582,64 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 8 338 896,93 € ;
- 2) de voter le budget primitif 2017 de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2017 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct R - D	Investissement		Solde Invt R - D	Solde global R - D
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Proposition de reports				8 335 283,44	688 969,54	- 7 646 313,90	- 7 646 313,90
001 - Solde d'investissement reporté					6 525 731,26	6 525 731,26	6 525 731,26
002 - Solde de fonctionnement reporté		8 338 896,93	8 338 896,93			-	8 338 896,93
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					1 120 582,64	1 120 582,64	1 120 582,64
A / Sous-total résultat 2016 anticipé	-	8 338 896,93	8 338 896,93	8 335 283,44	8 335 283,44	0,00	8 338 896,93
mouvements réels	166 955 000,00	169 802 103,07	2 847 103,07	11 721 000,00	535 000,00	-11 186 000,00	- 8 338 896,93
mouvements d'ordre	11 631 000,00	445 000,00	- 11 186 000,00	445 000,00	11 631 000,00	11 186 000,00	-
B/ Sous-total BP 2017 hors affectation du résultat 2016	178 586 000,00	170 247 103,07	- 8 338 896,93	12 166 000,00	12 166 000,00	-	- 8 338 896,93
C / Cumul équilibre BP 2017 avec résultat 2016 repris par anticipation (A + B)	178 586 000,00	178 586 000,00	- 0,00	20 501 283,44	20 501 283,44	0,00	-

M. DELAPORTE:

Merci, Monsieur le Président. Nous avons délibéré sur les orientations du budget 2017 en janvier, dans les deux mois qui suivent le débat d'orientation budgétaire (DOB), nous allons examiner le projet du budget primitif (BP) 2017 qui vous est présenté.

Vous avez la maquette du budget, le budget primitif avec le rapport de présentation sur lequel je m'appuierai d'ailleurs pour faire quelques commentaires.

Les principaux éléments du budget 2017

1. la reprise du résultat de l'exercice 2016 dès le BP 2017. C'est un point très important, d'une part parce que les services ont pu boucler les comptes 2016, réintégrer l'excédent 2016 ce qui nous permet de présenter un bon budget d'investissement sans recourir à l'emprunt, évidemment avec une stabilité des taux d'imposition ;
2. l'équilibre général du budget 2017 sans recours à l'emprunt, c'est un point très important. Nous avons évoqué ce point au moment du DOB. Il y avait encore une petite incertitude sur les conditions de l'exercice 2017, elle est levée, nous n'aurons pas besoin d'emprunter en 2017 ;
3. la réduction des dotations et la hausse des prélèvements. C'est un phénomène qui se poursuit et pas à notre bénéfice ;
4. la stabilité des taux de fiscalité, c'est un choix politique qui est celui de nous tous, d'abord présenté par le Président et soutenu par l'ensemble des membres du Bureau ;
5. nous verrons ensuite la présentation des recettes et des dépenses de fonctionnement ;
6. la garantie du retour incitatif aux communes ;
7. le budget d'investissement ;

Nous pouvons maintenant reprendre *slide par slide*.

Là, c'est la reprise du résultat 2016 que nous réintégrons dans le compte 2017.

Nous avons un excédent de 2015 avec les recettes, en déduisant les dépenses de l'année 2016 de 9,4 millions €. Nous devons évidemment soustraire le besoin de financement pour les investissements sur l'exercice 2016, ce qui laisse un excédent de 8,3 millions € qui est reporté en section de fonctionnement sur le BP 2017.

Voilà une présentation générale, vous voyez que la colonne des dépenses est égale à la colonne des recettes, c'est un premier point. Le budget global est à peu près de 180 millions € (178,5 millions € en dépenses et en recettes de fonctionnement).

Vous voyez tout de même un certain nombre de choses intéressantes. D'une part, ce que nous pouvons appeler les dépenses de transfert, c'est-à-dire :

- l'attribution de compensation qui retourne aux communes ;
- les reversements à l'Etat à travers le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ou le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). C'est au total à peu près 66 % des dépenses de fonctionnement qui sont transférées vers d'autres collectivités (les communes ou l'Etat).

Vous voyez donc que pour les dépenses de fonctionnement liées aux compétences propres de l'intercommunalité, c'est en réalité un peu au-dessus de 35 % qui représentent les dépenses réelles de l'intercommunalité.

L'autofinancement s'élève à 11,6 millions €. Cet autofinancement est un peu complété par du retour de TVA, ce qui nous permettra d'investir pour 12,2 millions € en 2017, ce qui est un gros budget d'investissement, beaucoup plus élevé que l'an dernier.

Vous avez ensuite la comparaison (c'est peu lisible), vous avez en bleu la Dotation globale de fonctionnement (DGF) qui diminue ; en saumon le FPIC payé par VGP, avec un effet particulier en 2016 puisque VGP avait pris 50 % du FPIC des communes, ce qui explique l'augmentation assez forte en 2016 et le retour à la normale en 2017, plus que la normale puisqu'il est prévu qu'en 2017 l'intercommunalité prenne en charge 10 % du FPIC payé par les communes. C'est un effort important, mais il était très difficile d'aller au-delà sans recourir à l'emprunt, ce qui aurait été une horreur budgétaire.

Voilà la comparaison des courbes qui est faite.

Vous avez, ici, une présentation des taux de fiscalité. Vous voyez qu'en termes de fiscalité économique, la cotisation foncière des entreprises, à 18,8, nous situe au niveau le plus faible de l'ensemble des communautés d'agglomération de la Grande Couronne. Nous sommes à un taux faible, ce qui est excellent et nécessaire pour l'attractivité de nos territoires.

Les recettes de fonctionnement : au total 178 millions € de recettes de fonctionnement pour l'année 2017. Vous voyez que nous pouvons les comparer au BP 2016 (166 millions €), c'est-à-dire une augmentation de l'ordre de 5 % à 6 %. Si nous comparons avec l'ensemble des crédits ouverts en 2016, c'est-à-dire le BP plus le budget supplémentaire (BS) 2016, nous arrivons à une toute petite augmentation, à la quasi-stabilité des recettes de fonctionnement, avec 1,7 million €. Il est toujours appréciable d'avoir 1,7 million € en plus dans nos recettes.

Autres recettes de fonctionnement : vous voyez que c'est assez peu de chose (6,6 millions €). Vous avez là essentiellement la redevance spéciale pour les ordures ménagères, la valorisation pour les ordures ménagères, qui représentent à elles deux à peu près 4,3 millions €, c'est-à-dire plus de 60 % de l'ensemble de ces autres recettes de fonctionnement.

Il est intéressant de voir l'évolution du produit fiscal. Vous avez deux parties : la partie taxe d'habitation, taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB), c'est la première partie qui représente à peine 30 % du produit fiscal de l'Intercommunalité et la partie la plus importante de nos recettes fiscales, qui est la fiscalité économique avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Ces 63 % de fiscalité économique génèrent en quelque sorte l'augmentation de 5,5 millions € de recettes fiscales en 2017 par rapport à 2016. Vous verrez que c'est cette augmentation de recettes fiscales, due à la fiscalité économique, de 5,5 millions € qui donne lieu au retour incitatif aux communes, puisque la règle est que nous prenons 60 % de cette augmentation et nous la répartissons entre les communes en fonction d'un certain nombre de critères, déduction faite évidemment des dépenses versées au titre du FPIC.

Voilà le tableau général des dépenses de fonctionnement. Vous voyez les dépenses de transfert :

- attributions de compensation pour 91 millions € ;
- fonds de péréquation, 9 millions € ;
- reversement FNGIR, 19 millions ;
- les dépenses de fonctionnement qui sont liées au fonctionnement de l'Intercommunalité, en fonction de ses compétences propres, 47 millions dont 10 millions de dépenses de personnel qui évoluent relativement peu d'une année sur l'autre. La dépense de fonctionnement est plutôt en diminution hors personnel.

Ce qui laisse un autofinancement positif de 11,6 millions €, y compris l'amortissement, c'est-à-dire d'environ 7 millions €, hors amortissement. Il y a donc une évolution très importante de l'autofinancement d'une année sur l'autre.

Dépenses de fonctionnement par compétence, ce sont les 47 millions qui sont répartis :

- la compétence ordures ménagères, avec 28 millions, représente près de 60 % de nos dépenses de fonctionnement liées aux compétences ;
- Ensuite, l'enseignement musical, c'est près de 20 % des dépenses de fonctionnement ;
- les déplacements (vélo, parking), 11 % ;
- le développement économique, de l'ordre de 5 %.

J'ai parlé un peu de la garantie de retour incitatif aux communes. Nous avons 5,5 millions € d'augmentation des recettes fiscales économiques moins environ 2,7 millions € d'augmentation du FPIC. C'est environ 3 millions € dont on prend 60 % pour calculer ce retour incitatif, ce qui nous donne 1,7 million € qui vont être répartis cette année de manière intéressante pour l'ensemble des communes, puisque c'est 900 000 € qui seront dégagés tout de suite au bénéfice des communes, grâce à la prise en charge de 10 % du FPIC et 800 000 € qui reviendront à travers un fonds de concours dans le courant de l'année pour financer des dépenses d'investissement.

C'est important, car ces 10 % du FPIC payés par les communes vont être pris en charge par l'Intercommunalité, ils vont pouvoir être inscrits tout de suite dans les comptes des communes qui n'ont pas encore voté le budget primitif. Là où vous aviez inscrit 100, vous pourrez n'inscrire que 90, puisque l'Intercommunalité prend en charge ces 10 %. Evidemment, pour les communes qui ont voté le budget primitif, on ne peut pas modifier les écritures, mais on pourra en tenir compte au moment de la notification dans le cadre des décisions modificatives au mois de juin.

Je crois que c'est vraiment une bonne nouvelle pour les communes. Aller au-delà était impossible, car c'était soit réduire des investissements, mais les investissements c'est toujours très difficile de les arbitrer, très difficile de faire des priorités, soit recourir à l'emprunt, ce qui eut été évidemment une aberration d'un point de vue budgétaire.

Voilà les investissements.

Vous avez quatre grandes catégories d'investissements :

1. les constructions neuves pour 6,7 millions €, qui représentent la part importante des investissements, de l'ordre de 70 % ;
2. le gros entretien, c'est relativement peu de choses, avec 184 000 € ;
3. les acquisitions, 2,2 millions €, c'est à peu près 20 % ;
4. le reliquat des subventions habitat exceptionnel, c'est environ 20 % également. Je dis reliquat, car il était décidé d'arrêter la prise en charge de ces subventions par l'Intercommunalité, compte tenu du volume important d'investissement qu'il y avait à régler sur l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité.

Ce sont 11,7 millions €, auxquels il faut rajouter 8,3 millions € qui sont des reports de l'année 2016, ce qui fait un budget d'investissement à réaliser en 2017 de l'ordre de 20 millions. C'est bien d'avoir un gros budget, mais c'est encore mieux de le réaliser. C'est parfois difficile, compte tenu de la lenteur des procédures et des difficultés ou des aléas qui peuvent toujours survenir et compte tenu aussi des aspects techniques de ces investissements.

Nous revenons sur le détail des constructions neuves. Nous avons conservé dans ce tableau le retour incitatif aux communes, parce qu'il fallait bien le mettre quelque part. Evidemment, cela ne correspond pas au titre des constructions neuves.

L'essentiel est :

- l'enseignement musical, avec 20 % des constructions ;
- la vidéoprotection, 20 % également ;
- le développement économique, 15 % ;
- les ordures ménagères et les transports pour 35 %. Voyez que les transports représentent une part très importante en termes d'investissements.

Le gros entretien, c'est relativement peu de chose, 184 000 € tout de même, mais avec les reports 500 000 € à réaliser dans les conservatoires, les écoles de musique, la pépinière d'entreprises, le siège de VGP, un peu de dépenses aussi.

Les acquisitions, il s'agit principalement des points d'apport volontaire, des bacs à ordures ménagères, mais aussi dans un tout autre registre évidemment, les instruments de musique et un peu d'informatique compte tenu des besoins en matière de système d'information géographique (SIG) et un certain nombre de dépenses dans les différents domaines (composteurs, remboursement de caution, des dépenses imprévues, des frais d'études...) pour un montant très modeste.

Il s'agit des subventions foncières, en surcharge foncière. Vous voyez que la prise en charge de nouvelles opérations a été stoppée, mais il y a un certain nombre de décisions qui ont déjà été prises, de coups partis, il a donc été décidé d'assumer ces coups partis au cours de l'année 2017 et au-delà d'ailleurs, car il s'agit souvent d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement. Les crédits de paiement correspondront à la réalisation de ces dépenses au cours des années à venir.

Merci beaucoup.

C'est cela le débat sur le budget primitif. Voilà, Monsieur le Président, ce que je peux dire succinctement sur ce budget.

M. le PRESIDENT :

Merci beaucoup, Olivier, pour cette présentation très claire.

Avez-vous des observations ?

M. DEBAIN :

Merci... Monsieur le Président...

M. le PRESIDENT :

Le temps de préparation sera à la hauteur de l'intervention !

M. DEBAIN

Depuis maintenant près de 14 ans, le système de péréquation s'est imposé comme un principe intangible avec la révision constitutionnelle de 2003, puisqu'elle disait que la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.

Les mandarins de la technostructure nous assuraient que le principe d'égalité entre les collectivités était renforcé d'une part, verticalement par l'Etat, par le biais de dotations versées aux villes les plus pauvres et sur la base de critères au regard de leurs ressources et de leurs charges. D'autre part, ce système de péréquation devait prendre appui aussi sur la base d'une solidarité entre collectivités, les ressources fiscales des collectivités les plus aisées étant reversées à d'autres moins aisées (ou mal gérées).

Par ailleurs, un nouveau fonds, le FPIC, a été créé (ou les deux comme me le dit mon voisin de droite, de gauche en fait) or le résultat sera cruel, nombre de communes aujourd'hui subissent une double peine. Cette réduction des inégalités entre collectivités que l'on nous promettait n'est qu'une pure illusion, notamment pour la ville de Saint-Cyr l'Ecole.

Dans un mail du 12 décembre, le directeur des finances de VGP, Monsieur Chevassus-au-Louis, écrivait au service de la Ville en indiquant qu'il y aurait le versement d'une recette de 300 000 € pour Saint-Cyr. Lors du Bureau communautaire du 20 décembre, il a été annoncé un effort particulier pour la situation de Saint-Cyr au regard de sa forte contribution au FPIC de 586 800 €.

Il est donc nécessaire de trouver une solution qui garantisse à la ville de Saint-Cyr de manière certaine que VGP prendra bien en charge ces 300 000 €.

Cette prise en charge doit être inscrite en fonctionnement et non en investissement, car c'est bien le fonctionnement de la Ville qui est lourdement amputé.

Rappelons que le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et le FPIC ont pour objectif une péréquation horizontale, c'est-à-dire une solidarité entre les communes les plus riches et les plus pauvres.

Il est surprenant de constater que Saint-Cyr est une commune pauvre au regard de la Région, puisqu'elle perçoit le FSRIF. Elle est également la commune la plus pauvre de VGP, mais paradoxalement elle est l'une de celles qui contribuent le plus au FPIC, puisqu'elle est en cinquième position, alors qu'elle est 19^e au titre du potentiel financier par habitant.

C'est donc l'inverse de la solidarité entre les communes qui prévaut. Ce sont les communes les plus riches qui sont aidées. A titre d'exemple, il y a à VGP une déduction du FPIC, on déduit du FPIC le montant du FSRIF de toutes les communes qui y contribuent.

Cela fait un certain nombre d'années que j'alerte. Je suis tout à fait conscient de la situation budgétaire de la communauté d'agglomération. J'ai déjà dit que nous avons, avec le FPIC, un impôt que l'Etat nous demande afin de le reverser un peu partout en France. Je ne vois pas pourquoi cet impôt ne serait pas collecté sous forme d'impôt plutôt que de le demander aux communes.

C'est une demande que je fais. Dans la situation dans laquelle se trouve la ville de Saint-Cyr, malgré toutes les promesses qui m'ont été faites depuis des années, je suis malheureusement dans l'obligation, pour la première fois, de ne pas voter ce budget.

M. le PRESIDENT :

Merci, Bernard. Je vais donner quelques explications pour que cela soit bien clair. Effectivement, la ville de Saint-Cyr bénéficiait du retour du FSRIF, donc la péréquation régionale. Elle bénéficie encore de 600 000 €, avant elle bénéficiait de 900 000 €. La baisse est due à l'entrée de Vélizy dans l'Intercommunalité effectivement. Comme Vélizy est une commune riche, comme vous le savez, tout ceci fait que notre FSRIF a tout de même baissé.

Qu'est-ce qui se passe ? C'est ce que nous avons dit, d'où cette lettre que nous vous commentons — qui a été commentée par Bernard, mais il fallait ces explications pour que vous compreniez — d'où ces 300 000 € qui, effectivement étaient en moins du fait de l'entrée de Vélizy.

Mais nous avons eu des modifications du montant global du FSRIF.

D'après les informations qui nous ont été données par la direction générale des collectivités locales, comme il y a une augmentation du FSRIF, la commune de Saint-Cyr devrait retrouver à peu près ses 900 000 €. Les services de l'Intercommunalité disent : « On attend d'avoir les chiffres définitifs pour voir, parce que l'engagement a été donné effectivement que la commune de Saint-Cyr retrouve bien les 900 000 € qu'ils avaient l'année dernière. »

Voilà où nous en sommes. Après, nous discuterons en Bureau, mais comprenez qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas dire — compte tenu de ces évolutions dont nous n'avons pas encore exactement les montants — que l'on va donner ces 300 000 € supplémentaires, alors qu'ils devraient, par ailleurs, être versés du fait de l'augmentation de l'enveloppe globale du FSRIF.

Entre nous soit dit, ces systèmes de péréquation, le cumul du FPIC et du FSRIF, c'est épouvantable. Nous sommes la seule région de France où il y a le FSRIF - donc une péréquation régionale - qui se surajoute à la péréquation qui est celle que vous connaissez bien, applicable à toutes les villes de France, qui est le FPIC. D'où cette règle qui a été rajoutée par le Parlement qui est de dire que quand une ville est passible de payer le FSRIF, à ce moment-là c'est son intercommunalité qui lui prend son FPIC. C'est ce qui se passe pour quelques communes de notre Intercommunalité.

J'espère que vous avez bien suivi.

Je pense que la commune de Saint-Cyr n'a pas été maltraitée et que l'engagement qui a été pris par notre directeur des finances - je félicite d'ailleurs le travail fait par Damien. Nous pouvons l'applaudir, car il fait un très gros travail. Merci, Damien, ce n'est pas facile - nous ne sommes donc pas en contradiction aujourd'hui. Cela ne veut pas dire qu'en Bureau nous ne le examinerons pas prochainement.

Voilà les explications. Après, nous avons eu une discussion hier soir au téléphone avec Bernard, je comprends ses difficultés, c'est évident. Saint-Cyr n'est pas une commune aisée, c'est clair. Bernard est donc face à une situation difficile. Je lui ai dit en plaisantant qu'il n'aurait pas dû baisser sa fiscalité il y a quelques années, car cela lui aurait permis d'avoir un peu plus d'air aujourd'hui. En même temps, nous reconnaissons que c'est une situation qui n'est pas aisée.

Je crois très clairement qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas transférer sur l'Intercommunalité le problème que nous rencontrons – toutes les villes de l'Intercommunalité – à boucler nos budgets. C'est-à-dire que la demande consiste à dire : augmentez la fiscalité de l'intercommunalité pour nous permettre d'être un peu plus aisés dans la gestion de notre budget communal. C'est difficile à entendre, parce que c'est simplement un transfert de responsabilité. Je ne crois pas que ce soit très sain.

Quand je dis : « je ne crois pas », c'est la discussion que nous avons eue ensemble au niveau de notre Intercommunalité, les maires de l'Intercommunalité en Bureau se sont penchés sur cette question. Aujourd'hui, nous considérons qu'il faut vraiment maîtriser la fiscalité de notre Intercommunalité le plus longtemps possible.

Il est vrai que nous nous donnons aussi la capacité, peut-être en 2018 ou en 2019, si c'est nécessaire, d'être un peu moins rigides, parce qu'il est évident que dans cette période, à la veille d'élections nous n'avons pas besoin de nous donner encore plus de bâtons pour nous faire battre.

Voilà la logique qui a été adoptée au niveau de notre Bureau.

M. DURAND:

A Saint-Cyr toujours, mais sur une autre thématique, je souhaitais intervenir sur la compétence habitat de Versailles Grand Parc. On se souvient, en décembre dernier, le rapport 2015 sur le plan local de l'habitat a été présenté (j'étais intervenu sur ce sujet). Pour mémoire, il indiquait notamment mettre l'accent sur les problématiques de logement des publics dits spécifiques. Il y en avait cinq : les jeunes, les étudiants, les personnes en difficultés économiques et sociales, les personnes souffrant d'un handicap psychique ou mental et les personnes âgées autonomes. C'est-à-dire typiquement des publics qui sont très demandeurs en logements sociaux.

J'avais un peu questionné nos politiques à ce sujet et j'avais trouvé que cela pouvait manquer un peu d'élan ou de dynamisme.

Aujourd'hui, nous avons appris — cela a été rappelé dans la présentation — que deux décisions importantes ont été prises.

La première est l'arrêt des subventions de surcharges foncières. Cela a été rappelé, c'est un coût pour la collectivité, selon les années entre 2 et 3 millions €. Il faut savoir que pour les constructeurs, pour les opérations de logement, c'est une aide qui est extrêmement précieuse dans la mesure où, sur notre territoire, le foncier coûte cher. Souvent pour les opérateurs, s'il n'y a pas une aide financière, le projet ne peut pas se faire, il est différé ou se fait dans de mauvaises conditions, c'est-à-dire que cela se fait au détriment du logement social. Si le projet ne se fait pas, forcément la nature ayant horreur du vide, un autre projet non social pourrait se faire.

J'ai bien conscience des difficultés financières, mais il me semble que la décision, d'autant plus par l'arrêt brutal de ces subventions, me pose un problème pour nos politiques de logement.

La seconde décision, c'était l'arrêt progressif des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux qui va se faire sur l'année 2017. Contrairement aux subventions, la garantie d'emprunt est quelque chose qui ne coûte rien à la collectivité. En revanche, la collectivité effectivement porte un risque. On nous dit que les bailleurs vont devoir rechercher une aide auprès d'autres collectivités, typiquement les communes. Mais les communes ne pourront pas tout faire, d'autant plus que la compétence habitat a tout de même été transférée à Versailles Grand Parc. C'est certainement un peu plus Versailles Grand Parc qui devrait être moteur sur ces thématiques. On invite également les bailleurs sociaux à se tourner vers les banques mais on se doute bien que les conditions financières vont être un peu différentes.

Sur ces points je regrette la décision qui a été prise. Même si pour les garanties d'emprunt, cela comporte un risque, je crois que c'était intéressant pour notre territoire, qui est très demandeur de logements sociaux, comme partout en Ile-de-France. Même si nous cherchions à le modérer nous pouvions essayer de porter ce risque.

Je rappelle que, dans le domaine du développement économique, notre collectivité, Versailles Grand Parc, investit auprès d'entreprises, de *clusters*, de groupements... Dans le domaine de l'innovation, nous savons comment cela marche, cela peut bien fonctionner ou ne pas fonctionner. Nous pouvons très bien retrouver notre investissement comme ne pas le retrouver. Il y a donc une part de risque qui a été prise par notre collectivité. Ce risque, nous l'assumons parfaitement, puisque le développement économique est quelque chose qui nous semble particulièrement important pour le territoire.

Selon le même principe, je pense que pour le logement social sur notre territoire, Versailles Grand Parc pourrait assumer une part de risque un peu plus importante.

M. DELAPORTE :

J'ai bien compris, je partageais au départ d'ailleurs certains de vos arguments, mais je me suis rendu à l'évidence que les finances de Versailles Grand Parc ne permettraient plus, pour l'instant en tout cas, de prolonger l'aide à la surcharge foncière qui représentait quand même 2,5 millions € à 3 millions € par an. Là, je crois que cette décision a été prise, elle est malheureusement inéluctable et elle sera peut-être rapportée un jour, mais pas dans l'immédiat.

Pour ce qui est des garanties apportées par la communauté d'agglomération aux emprunts effectués par les bailleurs sociaux, je pense qu'en effet il y a un vrai problème. Je me proposais justement de relancer le débat au sein du Bureau pour voir comment on peut essayer de trouver une solution, dans la mesure où certaines communes ne peuvent plus subvenir à cette nécessité, ne peuvent plus répondre à ce besoin.

C'est une opération qui n'a pas de coût réel pour notre communauté d'agglomération, sinon le coût de masse salariale que cela représente.

Je souhaiterais que nous reprenions le débat. J'en ai parlé à l'instant au Président, il accepte de revoir un peu les conditions pour étudier toutes les solutions qui permettraient peut-être de prolonger ce système. Mais je ne m'engage pas encore à y parvenir.

M. LEBRUN:

Sur la question du logement social, il faut tout de même voir que les collectivités se sont mises, par obligation, à subventionner de façon extrêmement importante le logement social, qui est, je vous le rappelle si vous l'aviez oublié, une compétence de l'Etat qui collecte un certain nombre de fonds pour financer le logement social. Il se trouve que comme l'Etat nous a mis un certain nombre d'obligations légales de construire du logement social et que les prix de l'immobilier sont chers sur le territoire, l'Etat nous dit que nous devons contribuer au financement de ce logement social.

En l'occurrence, ce dont on se rend compte, c'est que le logement social est maintenant financé en grande partie par les collectivités et que l'effet ciseau que l'on peut avoir sur le fait que l'on nous demande de faire de plus en plus de logements sociaux et qu'en même temps on nous pique des dotations de façon très importante sur les intercommunalités et sur les villes, il est clair que nous allons dans une impasse. Il faut que l'Etat reprenne, de façon urgente, la question du financement du logement social. Le mode de financement tel qu'il est prévu a aussi tendance à faire augmenter les prix de façon non négligeable du foncier. On ne peut pas non plus contribuer à une augmentation des prix du foncier de façon aussi importante. Il y a des villes qui avant mettaient 10 000 € par logement social nouveau construit, il y en a qui commencent à réduire et qui se posent même la question de savoir si on peut continuer à financer le logement social, compte tenu des difficultés que l'on peut avoir.

L'autre point sur la question des garanties, il existe tout de même un organisme — je suis sur son site actuellement — qui s'appelle la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) — qui est, je cite, « un établissement public à caractère administratif, opérateur de l'Etat, [c'est] une société de financement chargée de garantir les prêts réglementés accordés par la Caisse des dépôts et consignations ».

Il faut tout de même voir que lorsque l'on garantit des prêts, ce sont des prêts qui sont donnés au bailleur par la Caisse des Dépôts et consignations, donc par l'Etat. Il est tout de même fort de demander aux collectivités de garantir des prêts donnés par l'Etat à des bailleurs sociaux. C'est un mécanisme totalement absurde. Là, il existe cette Caisse, qui coûte peut-être un peu d'argent, qui est financée par deux cotisations prévues et qui ne sont pas supportées par les collectivités. Il y a donc d'autres systèmes qui existent. Il faut arrêter de mettre sur le dos de la collectivité... Une ville comme Viroflay on a pratiquement 39 millions d'emprunts garantis auprès de bailleurs sociaux, dont 25 millions contractés sur les quatre dernières années. Nous arrivons à des choses complètement délirantes.

Là-dessus, je pense que c'est une bonne idée, c'est une bonne chose d'arrêter et de mettre l'Etat devant ses responsabilités.

M. le PRESIDENT :

Merci, Olivier. Michel Bancal, le spécialiste.

M. BANCAL :

Juste un petit bémol, malheureusement, sur la CGLLS, il est vrai qu'ils peuvent garantir, sauf que dans certains cas ils n'acceptent de garantir que si une partie déjà importante est garantie par la Commune, ils complètent le reste. Ils n'acceptent donc pas toujours de tout garantir, cela dépend des projets. Quand ils acceptent, ils font payer. On le voit, on a effectivement un projet — Philippe pourra nous le dire — sur Bois-d'Arcy, rien que sur ce projet, c'est de 60 000 € à 70 000 € de plus pour payer la garantie.

M. PEUMERY:

A payer tout de suite.

M. BANCAL :

Oui, c'est cela, pour avoir le droit de la garantie, ils nous demandent 2 % du montant emprunté. Je suis d'accord, d'autant plus que la CGLLS est essentiellement financée par des prélèvements sur les bailleurs sociaux, que les prélèvements sont largement supérieurs aux coûts de fonctionnement de la CGLLS — qui pourtant n'est pas excessivement bien gérée — et que le solde positif retourne dans les caisses de l'Etat sans être fléché vers un endroit précis. C'est donc une forme d'impôt sur les bailleurs sociaux, mais le problème est que très clairement, dans certains cas, des projets risquent de ne pas aboutir.

Ces garanties d'emprunt donnaient des droits de réservation que les collectivités n'auront pas dans ce cas.

M. le PRESIDENT :

Merci. Jean-Michel Issakidis, vous voulez intervenir.

M. ISSAKIDIS:

Oui, Monsieur le Président et vous tous mes chers collègues, je vais vous dire un mot rapide sur le logement social, puisque comme le disait Olivier Lebrun, nous nous sommes beaucoup penchés sur le sujet.

D'abord quelques positions, je n'ai jamais compris pourquoi, par exemple les Allocations pour le logement (APL) qui sont versées en abondement des loyers, qui constituent une aide à la location, ne sont jamais comptabilisées comme une aide au logement social, alors même qu'elles sont ouvertes à des locataires qui présentent les caractéristiques pour pouvoir bénéficier d'une aide.

Deuxièmement, le logement très social n'est pas comptabilisé dans le logement social. Commençons peut-être par nous poser les vraies questions, c'est-à-dire quelle est la définition du logement social qu'on nous impose et autour de laquelle on nous impose de dissenter, alors même que c'est une définition que l'on peut remettre en question, car je doute que son objectif ultime ne vise dans une certaine mesure qu'à aider véritablement les personnes qui en ont besoin.

Au-delà de cela, pour parler uniquement euros et finances, la grosse difficulté des garanties d'emprunt que l'on nous demande — je peux en parler, puisque j'ai essayé de renégocier, avec grande difficulté, avec la direction des impôts (je ne sais plus le titre de la personne) — est que l'on nous dit : « Ce n'est pas négociable. » Il n'y a donc rien à discuter. En même temps, on nous dit que de toute façon il n'y a pas de risque puisque l'on n'a jamais vu un bailleur social faire faillite, ce à quoi j'avais répondu : « A ce moment-là, que voulez-vous que nous garantissions ? » Je n'ai jamais eu de réponse bien sûr.

Troisièmement, c'est le plus grave, je vous invite à lire les petites lignes dans ces garanties données. C'est scandaleux ! A la première défaillance de règlement de l'organisme que l'on garantit, la Ville s'engage à rembourser l'intégralité du prêt contracté. C'est insupportable !

Cela veut dire que demain, s'il y a une malversation ou un détournement de fonds chez un bailleur social et cela peut arriver, eh bien on se retrouverait – vous vous retrouveriez – à devoir régler l'intégralité de ce qui est dû, donc à augmenter considérablement les impôts et à lever un emprunt vous-même pour rembourser un autre impôt.

On ne peut pas envisager ces discussions avec les interlocuteurs que l'on a en face de nous. Il y a pourtant une chose simple — c'est ce que j'avais demandé, mais je n'ai jamais eu gain de cause, peut-être qu'en agissant en meute, on arriverait à quelque chose — il suffirait de dire que si l'on est appelé en garantie on devient propriétaire du bien immobilier ». Et à ce moment-là, la Ville ou la collectivité territoriale au sens large, disposerait d'un bien, à revendre éventuellement, ou à faire valoir pour véritablement exercer une garantie qui ne soit pas pénalisante pour celui qui la donne.

M. PEUMERY :

Bien sûr, on a rarement vu une société de HLM faire faillite, ils ont du patrimoine tout de même, on peut donc se fonder sur le patrimoine pour le remboursement des sommes dues.

M. DELAPORTE:

Les garanties hypothécaires pourraient être prises sur les organismes qui ont un actif qui n'est pas forcément cessible facilement sur le marché, mais qui représente une valeur économique.

M. BANCAL :

Il est cessible tout de même à un autre bailleur social.

M. DELAPORTE:

Il est cessible à un autre bailleur social, absolument. Donc il faut sûrement regarder cela. Puis, en ce qui concerne les ratios prudentiels, il faut peut-être que nous ayons une étude un peu plus poussée sur ce sujet. En réalité, même les ratios prudentiels pour les sociétés privées, donc hors logement social, c'est un pourcentage des ressources de fonctionnement de la collectivité qui doit être comparé aux annuités et pas au montant de l'emprunt à un moment donné, mais aux annuités annuelles.

On s'aperçoit qu'en réalité, même avec un montant qui peut être en cumul, en stock de garanties d'emprunt élevé, les garanties annuelles ne sont pas forcément considérables et, comparées aux recettes de fonctionnement, les taux ne sont pas nécessairement supérieurs.

Il faut faire très attention, mais je pense, Monsieur le Président, que cela mérite une étude un peu économique. En effet, ce ne sont pas des notions que nous avons forcément l'habitude de manier dans les collectivités publiques. Cela mériterait que l'on regarde cela de plus près.

M. le PRESIDENT :

Tout à fait Olivier, surtout qu'il y a des risques tout de même derrière.

M. SIMEONI :

Vous venez de soulever un problème important, avec effectivement ces garanties d'emprunt qui sont pour nous de véritables bombes à retardement en cas de défaut des bailleurs sociaux. Je crois que sur Versailles, il y a 130 millions € de garanties d'emprunt à peu près.

Je tiens aussi à revenir, Monsieur le Président, sur la réponse que vous avez faite à Monsieur Debain. Vous lui avez reproché finalement d'avoir baissé la fiscalité dans sa commune

M. le PRESIDENT :

Je l'ai taquiné !

M. SIMEONI :

« Taquiné ». Une remarque sur ce financement. Tout simplement pour pouvoir payer, demander aux communes de payer le FPIC — ou plus exactement leur prendre plutôt leur « fric » — pour financer des communautés d'agglomération qui dilapident, on le sait, l'argent du contribuable sans contrôle véritable.

Au nom de la solidarité, je pense que la commune de Saint-Cyr n'a pas de leçons à avoir au nom de la solidarité. Elle assume fortement celle-ci. On voit encore ce travers lié aux communautés d'agglomération que nous, vous le savez, nous dénonçons depuis leur création.

Je ne reviendrai pas sur le débat d'orientation budgétaire qui a été fait lors de la précédente séance.

Nous voterons contre ce budget.

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 voix contre de M. Vuilliet, M. Durand et M. Siméoni et 4 abstentions de M. Debain, Mme Brau, M. Bueno-Blondel et Mme Duchon).

**2017-03-03 : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2017.**

☐ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la délibération n° 2009-06-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2009 relative à l'harmonisation progressive des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'EPCI ;

Vu la délibération n° 2011-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la CFE, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2013-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la révision de la durée de lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2013-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la définition des zones de perception et la durée de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2014-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2015-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative aux taux de la CFE et taux ménages 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-03-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative aux nouvelles durées de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud ;

Vu la délibération n° 2015-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative au taux de la TEOM pour l'année 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-01-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la définition de 5 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 8 mars 2017.

La présente délibération vise à fixer les taux de 4 cotisations ou taxes suivantes collectées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti,
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

Il est proposé au Conseil communautaire de les voter pour 2017, sans changement depuis 2010.

En effet, les établissements publics de coopération intercommunale sont dotés des mêmes compétences fiscales que les communes, ils votent les taux et perçoivent le produit des taxes directes locales. Toutefois, leur fiscalité s'additionne à celles des communes qui continuent à percevoir les 4 taxes directes (cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties). Le choix proposé par Versailles Grand Parc, depuis une dizaine d'années, est donc de ne pas alourdir ces charges pesant sur le budget des contribuables.

- **Taux de la CFE pour l'année 2017**

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86% s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud.

Sur la commune de Vélizy-Villacoublay, la durée minimale de lissage prévue par la loi est de 2 ans du fait de l'écart entre le taux de Versailles Grand Parc (18,86%) et le taux de Vélizy-Villacoublay (15,12%).

La commune de Vélizy-Villacoublay n'ayant pas sollicité une durée de lissage plus longue, le taux de CFE de Vélizy-Villacoublay atteindra celui de Versailles Grand Parc dès cette année.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86% jusqu'en 2021.

- **Taux des taxes d'habitation et sur le foncier non bâti des ménages pour l'année 2017**

Le taux voté en 2010 pour la taxe d'habitation de Versailles Grand Parc est de 6,18% et celui de la taxe sur le foncier non-bâti de 2,02%. Il est proposé de reconduire ces taux en 2017.

- **Taux de la TEOMA pour l'année 2017**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est devenue la TEOMA depuis le 1^{er} janvier 2016 suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2015.

Le taux de TEOM fixé en 2010 par la communauté d'agglomération est de 5,39%.

Les taux de TEOMA 2017 des 14 communes historiques de Versailles Grand Parc restent inchangés par rapport à 2014 (5,39%), l'unification des taux s'étant terminée en 2014.

La commune de Vélizy-Villacoublay a voté en 2015 un taux de TEOMA de 5,39%. Le taux de TEOMA sera donc inchangé en 2017 pour cette commune également.

Le lissage des taux de TEOMA des communes de Châteaufort, Bougival et de La Celle-Saint-Cloud débuté en 2015 s'achève en 2017.

Le taux de TEOMA 2017 du Chesnay est de 4,41% (contre un taux de TEOM de 4,25% en 2016), calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation du taux de fiscalité et sur le vote de ces 4 taxes intercommunales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) de fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2017 :
 - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
 - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
 - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception.
- 3)

Zone	Taux de TEOM 2016	Taux de TEOMA 2017
Bailly		
Bièvres		
Bois-d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi	5,39%	
Rennemoulin		5,39%
Rocquencourt		
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort	5,94%	
Bougival	5,33%	
La Celle-Saint-Cloud	5,29%	
Le Chesnay	4,25%	4,41%

Les évolutions sont liées au lissage.

- 4) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2017 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », pour la TEOMA : nature 7331 : « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et pour les autres taxes : nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».

M. DELAPORTE:

C'est assez simple. Au fond, il s'agit de voter les taux de fiscalité. J'ai dit la stabilité des taux pour l'essentiel, à l'exception évidemment des taux pour lesquels il y a un lissage : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés, évidemment puisque nous sommes encore en période de convergence et la CFE également pour laquelle un lissage se poursuit, mais le rattrapage doit se faire cette année je crois...non, c'est fini. C'est donc assez simple, ce sont les mêmes taux que l'an dernier.

M. le PRESIDENT :

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Je ferai effectivement une observation sur cette pseudo non-variation des taux, puisqu'effectivement d'une part, il y a le lissage qui va toujours dans le sens de l'augmentation et en plus il ne faut pas oublier que les bases augmentant, la fiscalité augmente inexorablement.

C'est ainsi que nous voterons contre cette délibération. Cela ne doit pas être compris bien évidemment comme une critique du fait de rester avec des taux stables. Pour nous, les taux ne sont pas stables, l'impôt augmente de toute façon. Merci.

M. DELAPORTE:

Je voudrais dire que c'est exactement le contraire qui va se passer. L'augmentation forfaitaire des bases a été votée par le Parlement, elle sera de 0,4 %. L'inflation, telle qu'elle est prévue pour l'exercice 2017, est autour de 1 %. Elle risque d'être un peu supérieure, compte tenu d'un certain nombre de paramètres économiques. C'est-à-dire que nous perdons en réalité 0,6 %, si j'ose dire, non de pouvoir d'achat, l'expression ne convient pas, mais de ressources fiscales à taux inchangé.

Ce que vous dites n'est pas faux pour le passé, pour certaines périodes du passé, mais pour l'avenir ce n'est pas du tout ce que nous allons constater.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce que vous votez pour maintenant ?

M. SIMEONI :

Non, parce que je pense que ces chiffres donnés sur l'inflation sont largement discutables.

M. le PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous propose maintenant de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

**2017-03-04 : Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 Création et révision annuelle des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP-CP).**

☐ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2015-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative à l'adoption de 2 autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014) ;

Vu la délibération n° 2015-10-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative à la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) liée au reliquat des subventions de surcharge foncière attribuées de 2010 à 2014 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) liés aux subventions de surcharge foncière, à la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et à la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels ;

Vu la délibération n° 2017-01-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 8 mars 2017.

- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite créer trois nouvelles AP pour la participation à :

- la réhabilitation du moulin de Vauboyen, situé sur la commune de Bièvres,
- la réalisation de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre,
- la construction de la piste cyclable permettant la jonction entre la ville de Bois-d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il est également nécessaire de procéder à la révision de l'échéancier des CP des 5 AP votées en 2016.

○ **Création d'une AP pour la participation à la réhabilitation du moulin de Vauboyen :**

Conformément au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017, une AP est soumise au Conseil communautaire pour le fonds de concours d'investissement à verser pour réhabiliter le moulin de Vauboyen.

L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2017-005		350 000 €			350 000 €

○ **Création d'une AP pour la réalisation de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre :**

Conformément aux orientations définies lors du DOB 2017, il est proposé de mettre en place une AP-CP de 2 930 000 € pour la réalisation de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre. Cette opération bénéficie d'un soutien de la Région Ile-de-France de 1 440 840 €.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

AP N°	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2017-006	1 000 000 €	1 000 000 €	930 000 €		2 930 000 €

○ **Création d'une AP pour la construction d'une piste cyclable permettant la jonction entre la ville de Bois-d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines :**

Conformément au DOB 2017, une AP est soumise au Conseil communautaire pour la construction d'une piste cyclable entre la ville de Bois-d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2017-007	300 000	300 000 €			600 000 €

○ **Révision de l'échéancier des CP des 5 AP votées en 2015-2016 :**

Le montant des AP, c'est-à-dire le coût total des opérations, n'est pas modifié. Il convient de présenter le bilan des CP consommés sur l'exercice 2016 et de modifier l'échéancier des CP pour les années suivantes.

L'échéancier prévisionnel en euros, voté le 8 mars 2016, était le suivant :

AP n°	Objet	CP 2015 (réalisé)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharge foncière attribuées en 2015	0,00 €	1 559 266,40 €	792 136,40 €	146 649,20 €		2 498 052,00 €
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	1 917 391,80 €	2 030 577,41 €	446 600,40 €			4 394 569,61 €
2016-001	Subventions surcharge foncière attribuables en 2016			1 000 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	2 500 000,00 €
	Sous-total CP surcharge foncière	1 917 391,80 €	3 589 843,81 €	2 238 736,80 €	896 649,20 €	750 000,00 €	9 392 621,61 €
2016-002	Travaux sur le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Pôle Musique		471 000,00 €	1 900 000,00 €	277 000,00 €		2 648 000,00 €
2016-003	Participation diffuseur de l'autoroute A86		35 000,00 €	300 000,00 €	265 000,00 €		600 000,00 €
	TOTAL CP	1 917 391,80 €	4 095 843,81 €	4 438 736,80 €	1 438 649,20 €	750 000,00 €	12 640 621,61 €

Le bilan de la consommation des CP votés sur 2016 est présenté ci-dessous :

AP n°	Objet	Montant Autorisation de Programme voté	Crédits de Paiement réalisés antérieurement (2015)	Crédits de Paiement votés sur 2016	Crédits de Paiement réalisés sur 2016	Reste à financer sur les exercices 2017 et +
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	2 498 052,00		1 559 266,40	171 165,60	2 326 886,40
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	4 394 569,61	1 917 391,80	1 730 577,41	1 464 481,80	1 012 696,01
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	2 500 000,00		300 000,00	276 093,60	2 223 906,40
	Sous-total CP subventions habitat	9 392 621,61	1 917 391,80	3 589 843,81	1 911 741,00	5 563 488,81
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	2 648 000,00		471 000,00	446 136,23	2 201 863,77
2016-003	Echangeur A86	600 000,00		35 000,00		600 000,00
	TOTAL CP	12 640 621,61	1 917 391,80	4 095 843,81	2 357 877,23	8 365 352,58

Ainsi, le nouvel échéancier (en euros) proposé est le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2015+2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	171 165,60	1 400 000,00	750 000,00	176 886,40			2 498 052,00
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	3 381 873,60	850 000,00	162 696,01				4 394 569,61
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	276 093,60	200 000,00	750 000,00	750 000,00	523 906,40		2 500 000,00
	Sous-total CP subventions habitat	3 829 132,80	2 450 000,00	1 662 696,01	926 886,40	523 906,40	0,00	9 392 621,61
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	446 136,23	1 300 000,00	901 863,77				2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les créations d'AP et sur l'évolution des échéanciers des CP présentées ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de voter les autorisations de programme (AP) suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017 :
 - n° 2017-005 d'un montant de 350 000 € pour la participation à la réhabilitation du moulin de Vauboyen situé sur la commune de Bièvres ;
 - n° 2017-006 d'un montant de 2 930 000 € pour la réalisation de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre ;
 - n° 2017-007 d'un montant de 600 000 € pour la construction d'une piste cyclable reliant la ville de Bois-d'Arcy à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- 2) de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés aux précédentes AP n° 2015-001, 2015-002, 2016-001, 2016-002 et 2016-003 ;
- 3) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2015+2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	171 165,60	1 400 000,00	750 000,00	176 886,40			2 498 052,00
2015-002	Subventions surcharge foncières attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	3 381 873,60	850 000,00	162 696,01				4 394 569,61
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	276 093,60	200 000,00	750 000,00	750 000,00	523 906,40		2 500 000,00
	Sous-total CP subventions habitat	3 829 132,80	2 450 000,00	1 662 696,01	926 886,40	523 906,40	0,00	9 392 621,61
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	446 136,23	1 300 000,00	901 863,77				2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00				350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre		1 000 000,00	1 000 000,00	930 000,00			2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois-d'Arcy vers base de loisirs		300 000,00	300 000,00				600 000,00
	TOTAL CP	4 275 269,03	5 066 100,00	4 230 659,78	2 052 701,40	771 896,40	123 995,00	16 520 621,61

- 4) *d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces autorisations de programme (AP) au budget 2017 et suivants au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées » et aux fonctions 70 : « habitat » et 824 : « aménagement », aux chapitres 23 : « travaux en cours » et 4581 : « travaux sous mandat », fonction 311 : « enseignement musical, lyrique et chorégraphique » et 822 : « voirie et routes » .*

M. DELAPORTE:

Il s'agit de voter à la fois des autorisations de programme (AP), ou des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en tenant compte d'un rééchelonnement de l'échéancier de crédits de paiement sur les années à venir pour un certain nombre d'autorisations de programme et l'intégration de trois autorisations de programme nouvelles :

- la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre ;
- la participation au moulin de Vauboyen ;
- la piste cyclable entre Bois-d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin.

Ici, ce tableau présente le rééchelonnement. Vous voyez que pour différentes autorisations de programme, la colonne de gauche montre le montant de l'AP qui a été voté, 2 498 000 €.

Nous avons voté et consommé des crédits de paiement en 2015. Nous avons consommé des crédits de paiement en 2016. Il y a un reste à financer sur les exercices 2017 et au-delà. C'est cela que nous allons rééchelonner dans le tableau suivant.

Voilà le tableau suivant, vous voyez pour la première opération les 2 498 000 €, on tient évidemment compte de ce qui a déjà été réglé, ou consommé antérieurement, au titre des crédits de paiement, en 2015 et en 2016. On rééchelonne sur 2017, 2018 et 2019 en fonction des perspectives de paiement.

On ajoute les trois opérations en question : Vauboyen, la vallée de la Bièvre et la jonction avec la base de Saint-Quentin, pour un total de l'ordre de 3 millions € avec des paiements prévus en 2017, principalement en 2018 et encore en 2019.

C'est une opération technique qui permet simplement d'étaler des crédits de paiement - les crédits de paiement sont ceux que l'on engage et que l'on mandate dans un exercice donné. Les autorisations de programme, c'est le total des dépenses liées à une opération dans un cadre pluriannuel, c'est-à-dire au cours des années pendant lesquelles cette opération sera réalisée.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire. C'est une délibération qui est assez technique, mais qui reflète en réalité les calendriers technique, politique et administratif de réalisation de nos investissements.

M. le PRÉSIDENT :

Merci, Olivier, de nous rappeler un cours de finances publiques.

Est-ce que vous avez des observations ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

M. SIMEONI :

Je voulais juste faire des observations sur ces autorisations de programme. On aurait pu partager un petit peu le vote effectivement sur ces autorisations de programme, parce que si on peut considérer comme légitime d'engager une somme de 350 000 € pour la réhabilitation du moulin de Vauboyen, la somme d'environ 3,6 millions €, pour la réalisation de pistes cyclables est beaucoup plus discutable.

C'est pour ça que globalement nous voterons contre la délibération.

M. le PRESIDENT :

On a déjà, il faut le savoir, considérablement abattu sur les pistes cyclables par rapport au plan initial. Là, il s'agit de sommes qui sont sur des tronçons qui sont véritablement aujourd'hui indispensables pour relier un certain nombre de nos communes.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

2017-03-05 : Indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de Versailles Grand Parc.

Modification réglementaire de l'indice brut terminal de la fonction publique.

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010 du ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités territoriales fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la délibération n° 2014-06-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative aux dispositions relatives à la situation des élus en matière d'indemnités de fonctions de Président, vice-présidents et conseillers, de garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle et compensation de perte de revenus et de droit à la formation ;

Vu la délibération n° 2016-01-08 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 portant dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat des élus, aux indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 8 mars 2017 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Par délibération du 11 janvier 2016 susvisée, le Conseil communautaire a notamment fixé les modalités de versement des indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ces indemnités ont été respectivement fixées, à compter du 11 janvier 2016, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015.

Le décret du 26 janvier 2017 susmentionné a modifié deux décrets relatifs aux indices de la fonction publique. Il indique ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022, puis à 1027 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les indemnités pour les fonctions d'élu local étant fixées en fonction de la strate démographique de la Communauté d'agglomération, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de prendre en compte cette modification réglementaire d'indice de référence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de confirmer que l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, fixées par la délibération n° 2016-01-08 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, sont calculées, à partir de 2017, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique;
- 2) de préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2016-01-08 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur ;
- 3) que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération chapitre 65 — Nature 6531.

M. LE RUDULIER :

Par délibération du 11 janvier 2016, le Conseil communautaire avait fixé les modalités de versement des indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de la Communauté.

Ces indemnités avaient été respectivement fixées, à compter du 11 janvier 2016, par référence à l'indice terminal de la fonction publique 1015.

Un décret du 26 janvier 2017 a modifié deux décrets relatifs aux indices de la Fonction publique.

Premièrement, il indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022 et à partir du 1^{er} janvier 2018, l'indice terminal passe de 1022 à 1027.

Les indemnités pour les fonctions d'élu local étant fixées en fonction de la strate démographique de la communauté, il convient de prendre en compte cette modification.

Voilà, Monsieur le Président

M. le PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

2017-03-06 : Missions du service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Renouvellement de la convention.

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2012-06-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2012 relative au renouvellement de la convention de médecine préventive avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France ;

Vu la convention du CIG de la Grande Couronne relative aux missions du service de médecine préventive ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- En sa qualité d'employeur, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a la responsabilité d'assurer le suivi médical de ses agents.

Dans ce cadre, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France dispose d'un service de médecine préventive qu'il propose de mettre à disposition des collectivités territoriales.

C'est cette option qui a été retenue par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis plusieurs années, car l'Intercommunalité ne comprend pas dans son organisation un tel service. Les modalités de ce service sont prévues par convention.

- La précédente convention en la matière étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Sur le même modèle que les années précédentes, la nouvelle convention, objet de la présente délibération, prévoit donc la mise à disposition d'un médecin de prévention et d'une infirmière pour :

- assurer la surveillance médicale des agents (visite médicale d'embauche, visite médicale périodique, visite de reprise après arrêt, visite à la demande de l'agent et vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel),
- mener des actions sur le milieu de travail (visites de locaux, surveillance de l'hygiène générale des locaux, conseils sur l'adaptation des postes des agents, actions en matière de protection des agents en matière de risques professionnels et participation aux comités techniques et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Cette convention est convenue pour une durée de 3 ans. Les tarifs, révisables annuellement sont de 62 € pour une vacation du médecin et de 36 € pour une vacation de l'infirmière.

Considérant que le Conseil communautaire doit autoriser le président de la Communauté d'agglomération à signer cette convention, la présente délibération est soumise à votre approbation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention relative aux missions du service de médecine de prévention du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 012 — dépenses de personnel et charges assimilées — Nature 6475 Médecine du travail.*

M. LE RUDULIER :

VGP, en qualité d'employeur, a la responsabilité d'assurer le suivi médical de ses collaborateurs. Le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne dispose d'un service de médecine préventive qu'il propose de mettre à disposition des collectivités territoriales.

Depuis plusieurs années, VGP fait appel au CIG. La précédente convention en la matière arrive à son terme. Il convient donc de la renouveler selon le même modèle que les années précédentes.

Ce service assure la surveillance médicale des agents et mène des actions sur le milieu du travail.

Cette convention est signée pour trois ans. Les tarifs sont révisables annuellement : 62 € pour une vacation du médecin et 36 € pour une vacation infirmière.

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2017-03-07 : Transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité.
Protocole d'accord entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Buc.**

□ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et L.5216-5-I-1° ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc.

• La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 susvisée prévoit le transfert de la compétence de gestion des zones d'activité économiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2017. C'est ainsi que la ZAE de Buc, par ses caractéristiques, rentre dans le champ de cette compétence et est donc transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis cette date.

• Afin de clarifier les conditions de ce transfert de compétence et de s'accorder sur un plan pluriannuel d'intervention, Versailles Grand Parc et la Ville de Buc ont souhaité formaliser les modalités de leurs interventions respectives dans le cadre d'un protocole d'accord, objet de la présente délibération.

Il s'agit notamment de préciser les conditions et modalités financières du transfert, ainsi que les interventions sur la voirie et les réseaux, notamment pour les voiries mixtes, c'est-à-dire celles desservant autant la zone d'activité que les zones d'habitations.

Un certain nombre de projets structurants y sont également abordés : la création d'un dépôt de bus pour le réseau actuellement opéré par la société de transport routier SAVAC, le développement d'une zone artisanale et la construction d'un gymnase.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes du protocole d'accord entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Buc, relatif au transfert de compétence relatif à la gestion de la zone d'activité économique (ZAE) de Buc à l'Intercommunalité ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord et tout acte ou document s'y rapportant.*

M. THEVENOT :

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence de gestion des zones d'activité aux intercommunalités. Dans ce cadre, nous vous proposons de transférer la zone d'activité de Buc qui, par ses caractéristiques, rentre dans le champ de cette compétence et de la transférer à l'Agglomération avec un rapport qui précise les transferts, les interventions sur la voirie, les réseaux, les voiries mixtes et une zone artisanale, la construction d'un gymnase et notamment aussi l'implantation d'une société de transport routier.

Nous vous demandons, si vous en êtes d'accord, d'autoriser le Président à signer cette convention.

M. le PRÉSIDENT :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

**2017-03-08 : Lignes de bus SQYBUS 415 et SAVAC 263.
Convention de financement entre la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-
en-Yvelines.**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18-II et L. 5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2011-03-14 du 29 mars 2011 et n° 2012-10-13 du 2 octobre 2012 respectivement relatives à la convention entre Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement de la ligne de transport 230-410-415, ainsi qu'à son avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 2015-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative à l'avenant n° 2 à la convention précitée ;

Vu la délibération n° 2017/033 du Conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/089 du Conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Certaines lignes de bus traversent plusieurs agglomérations. Lorsque c'est le cas, les intercommunalités, dans le cadre de leur compétence transport au sens de l'organisation des mobilités, concluent des conventions afin d'en répartir le financement. C'est le cas des lignes SQYBUS 415 et SAVAC 263.

- La ligne de transport SQYBUS 415 (codifiée par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) : 230-410-415) du réseau de bus urbains de Saint-Quentin-en-Yvelines assure la liaison entre les communes du Mesnil-Saint-Denis et de Bois-d'Arcy, cette dernière étant membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Cette ligne est ainsi intégrée au contrat de transport de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La participation financière de Versailles Grand Parc au fonctionnement de cette ligne s'élève à 141 762 € HT (valeur 2008) en année pleine au titre de la desserte de la commune de Bois-d'Arcy.

- La ligne de transport SAVAC 263 (code STIF : 039-262-263) du réseau de bus urbains de Versailles Grand Parc assure la liaison entre la gare de Versailles Rive-Gauche et la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse via la ville de Magny-les-Hameaux, commune membre de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. La ligne est ainsi intégrée au contrat de transport de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La participation financière de Saint-Quentin-en-Yvelines au fonctionnement de cette ligne s'élève à 35 000 € HT (valeur 2008) en année pleine au titre de la desserte de la commune de Magny-les-Hameaux.

- Afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre contractuel notamment avec le STIF, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines ont décidé d'établir une nouvelle convention permettant de définir les participations financières de chacune des parties. Les montants présentés sont soumis à une clause d'indexations définie en annexe de la convention.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de nouvelle convention entre Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la nouvelle convention entre les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin en Yvelines pour le financement des lignes de bus n° 230-410-415 et 039-262-263 traversant leur territoire ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tous actes et documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer la dépense au chapitre 65 — autres charges de gestion courante — fonction 815 — transports urbains ; nature — 657358 — subventions de fonctionnement versées — autres groupements, d'imputer les recettes au chapitre 74 — dotations et participations ; fonction 815 — transports urbains ; nature — 74758 — participation autres groupements*

M. DEBAIN :

C'est une convention de financement pour deux lignes de bus, SQY bus 415 et Savac 263, l'une étant comptée dans le contrat de la communauté de Versailles Grand Parc et l'autre dans le contrat de Saint-Quentin en Yvelines.

Cette convention a déjà pris effet au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de donner votre accord. Vous avez dû avoir la convention sur vos tables, qui donne toutes les modalités de calcul ainsi que les rémunérations des deux communautés l'une envers l'autre en fonction de la partie qui les concerne.

M. le PRÉSIDENT :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

**2017-03-09 : Contrat d'exploitation des services réguliers routiers de transports publics de voyageurs (2017-2020) du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre.
Convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la société Transdev Ile-de-France Nanterre.**

□ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18— II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2011/0104 du conseil du STIF du 9/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Transdev — Etablissement de Nanterre ;

Vu la délibération de la commune de la Celle-Saint-Cloud en date du 12 novembre 2013 relative à la convention partenariale tripartite conclue dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 du réseau Traverciel,

Vu la délibération n°2015-06-16 du 29/06/2015 relative à l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF, le transporteur, la Celle-Saint-Cloud et la CA Cœur de Seine ;

Vu la délibération n° 2015/307 du STIF en date du 8/07/2015 relative à l'avenant n°1 à la convention partenariale ;

Vu le projet de délibération du STIF inscrit au conseil du STIF du 22 mars 2017 relative à la convention partenariale entre la CAVGP et le STIF dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Les contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics en bus de voyageurs dits « de type II » signés entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et les transporteurs, ainsi que les conventions partenariales relatives tripartites, signées entre le STIF, les transporteurs et les collectivités compétentes en matière d'organisation des mobilités, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016.

Le STIF souhaite donc renouveler l'ensemble des contrats d'exploitation ainsi que les conventions partenariales associées.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est concernée par le renouvellement d'une de ces conventions de partenariat, touchant des lignes de bus exploitées sur son territoire.

Ce type de convention partenariale définit les conditions dans lesquelles l'Agglomération accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public. Elle prévoit que l'Agglomération participe financièrement au fonctionnement des réseaux de bus ainsi qu'à la définition des conditions d'exécution (niveau d'offre, qualité de service...).

Pour mémoire, la précédente convention avait été signée par la commune de la Celle-Saint-Cloud, devenue depuis membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Celle-ci concernait le réseau Transdev Ile-de-France Nanterre portant sur 5 lignes (27, 28, 29, 30 et 460) et avait été signée le 18 décembre 2013 entre le STIF, la commune de la Celle-Saint-Cloud, la communauté d'agglomération Cœur de Seine et le transporteur Transdev Ile-de-France Nanterre.

- La nouvelle convention partenariale, objet de la présente délibération, prendra effet à compter de la notification par le STIF à la dernière des parties, qui intervient après transmission au contrôle de légalité et arrivera à échéance au 31 décembre 2020. Elle sera soumise au conseil du STIF du 22 mars 2017.

Cette convention partenariale, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau Transdev Ile-de-France – Nanterre, sera signée entre le STIF, Versailles Grand Parc et la société Transdev Ile-de-France Nanterre. Les conditions de transfert de compétence de la communauté d'agglomération Cœur de Seine vers l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense n'étant pas encore arrêtées, il a été convenu que la convention soit signée entre le STIF, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le transporteur afin que la l'Intercommunalité puisse acquitter sa participation financière auprès du transporteur. Un avenant à la convention partenariale sera nécessaire dans un second temps de façon à réintégrer l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense dans la convention.

Les autres clauses de la nouvelle convention partenariale restent identiques aux conventions partenariales initiales.

L'engagement financier de Versailles Grand Parc pour la réalisation du service de transport de référence reste inchangé, l'Agglomération continuera à verser à l'entreprise une participation financière forfaitaire annuelle, dont les montants en euros constants 2008 HT sont rappelés ci-après :

(K€ constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc au Réseau Transdev Ile-de-France Nanterre	378	378	378	378

Cette participation financière est indexée chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe des conventions partenariales.

Associée à la participation financière du STIF, la participation financière de l'Agglomération contribue au fonctionnement des réseaux de bus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics en bus de voyageurs du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre (2017-2020) — entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la société Transdev Ile-de-France Nanterre.*

Cette convention concerne les lignes de bus n° 27, 28, 29 et 30 Transdev passant par la ville de La Celle-Saint-Cloud, membre de Versailles Grand Parc.

Les participations financières et leurs modalités de calcul de chacune des parties sont précisées dans cette convention.

La participation financière totale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'élèvera à 378 000 € par an, sous réserve de l'application des formules de révision prévues.

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention partenariale et tous les actes y afférents ;
- 3) d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles, nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « déplacements ».

M. JAMATI :

Monsieur le Président, il s'agit d'un contrat de type 2 (CT2) qui doit être renouvelé, ainsi que les conventions partenariales, tripartites, qui sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016, concernant le réseau Transdev Ile-de-France Nanterre.

Une convention de ce type avait déjà été signée par la commune de La Celle-Saint-Cloud, avec la communauté Cœur de Seine et le transporteur. Il s'agit des lignes 27, 28, 29, 30 et 460.

La nouvelle convention, qui a dû passer d'ailleurs au conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) le 22 mars 2017, concerne la prolongation de cette convention. L'engagement pour Versailles Grand Parc est de 378 kilos euros pour 2017, 2018, 2019 et 2020.

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

2017-03-10 : Organisation des mobilités urbaines sur le territoire de Versailles Grand Parc dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) du réseau de bus de Versailles Grand Parc :

- renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc — Le Chesnay ».
- renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles portant sur le titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées.

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18— II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2010/10140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• Les contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs dits « de type II » signés entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et les transporteurs et les conventions partenariales tripartites signées entre le STIF, les transporteurs et les collectivités sont arrivés à échéance au 31 décembre 2016.

Le STIF souhaite donc renouveler l'ensemble des contrats d'exploitation ainsi que les conventions partenariales associées.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est signataire de conventions partenariales qui définissent les conditions dans lesquelles l'Agglomération accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public. Ces conventions prévoient que l'Agglomération participe financièrement au fonctionnement des réseaux de bus ainsi qu'à la définition des conditions d'exécution (niveau d'offre, qualité de service...).

Pour mémoire, la convention de partenariat initiale relative au réseau de « Versailles Grand Parc — Le Chesnay » portant sur 65 lignes de bus, a été signée le 9 mai 2011 entre le STIF, l'Agglomération, le Chesnay et les transporteurs Keolis Versailles, Kéolis Yvelines, SAVAC-les Cars Jouquin et les cars Hourtoule-Stavo.

• La nouvelle convention partenariale, objet de la présente délibération, prendra effet à compter de la notification par le STIF et arrivera à échéance au 31 décembre 2020. La convention partenariale sera soumise au conseil du STIF du 22 mars 2017.

Deux principales clauses suivantes sont amenées à évoluer dans le cadre de cette nouvelle convention partenariale : la gestion et le financement du Pass'Local et l'engagement financier de Versailles Grand Parc.

○ la gestion et le financement du Pass'Local.

Ce Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors délivré par les CCAS des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles dont le financement est réparti entre les communes et l'utilisateur. Les modalités de distribution et les conditions de financement étaient définies dans le cadre de la convention partenariale initiale associée au contrat d'exploitation de type II défini pour le réseau de transport de Versailles Grand Parc.

A compter du 1^{er} janvier 2017, Versailles Grand Parc s'engage en effet à distribuer au maximum 2000 Pass'Locaux par an par l'intermédiaire des CCAS des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles. Ces passes ne sont valables que sur le seul réseau Phébus. La facturation sera établie trimestriellement par le transporteur sur la base des validations enregistrées au prix du ticket T+ hors taxes. Toutefois, compte tenu des modalités antérieures de financement et de la hausse de la contribution de l'intercommunalité au titre des passes locaux, la contribution forfaitaire sera diminuée de 156 204 €.

○ l'engagement financier de Versailles Grand Parc pour la réalisation du service de transport de référence.

Cet engagement financier correspond au versement par l'Agglomération aux entreprises d'une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants en euros constants 2008 HT sont présentés ci-après pour les 4 années à venir :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (K€ constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Réseau de « Versailles Grand Parc – Le Chesnay »	1103,796	1103,796	1103,796	1103,796

Cette participation financière est indexée chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale. Cette participation financière tient compte de la hausse des recettes attendues par les transporteurs suite aux nouvelles modalités de financement des passes locaux.

Les autres clauses de la nouvelle convention partenariale restent identiques à la convention partenariale initiale.

• Le renouvellement du contrat de type 2 nécessite en parallèle d'actualiser les conventions entre la communauté d'agglomération et les CCAS des communes de Versailles, Le Chesnay et Rocquencourt définissant les responsabilités des parties dans la mise en œuvre du Pass'Local. Les principales clauses définies dans ces conventions sont les suivantes :

- Versailles Grand Parc s'engage pour le compte des communes de Versailles, Le Chesnay et Rocquencourt, à distribuer 2000 Pass'Locaux maximum par an ;
- les communes verseront une participation financière forfaitaire à la communauté d'agglomération au titre du Pass'Local sur la base, au maximum, de leur participation financière de l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le renouvellement de la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020), signée entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les transporteurs Kéolis Versailles, Kéolis Yvelines, SAVAC-les Cars Jouquin et les cars Hourtoule-Stavo ;*
- 2) *d'approuver le renouvellement des conventions de mise en place du Pass'Local pour la période 2017-2020 entre Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions susmentionnées et tous actes et documents y afférents ;*
- 4) *d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles, nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « déplacements », au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ».*

M. le PRÉSIDENT :

Il s'agit du renouvellement de la convention qui est arrivée à échéance avec la fin du CT2 pour les transports sur Versailles Grand Parc. Actuellement, le travail avec le STIF se passe dans de bonnes conditions, meilleures que par le passé. Nous pouvons en attendre des évolutions, j'espère positives, en matière de restructuration des lignes et de la mobilité électrique, sachant que le contexte financier est évidemment très difficile aussi bien pour le STIF que pour Versailles Grand Parc.

Nous avons une bonne nouvelle, c'est pour les pass'locaux, puisqu'il y a une négociation avec toutes les parties. Nous avons obtenu un maintien de ces pass'locaux sans contribution particulière autre que celles qui sont déjà versées par le Centre communal d'action sociale (CCAS). Nous sommes donc satisfaits de cette évolution.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

**2017-03-11 : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC).
Approbation, par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, des statuts révisés portant sur l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.**

☐ M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants et L.5216-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-01-18 du 28 janvier 2010, n° 2010-07-01 du 6 juillet 2010, n° 2012-04-17 du 11 avril 2012, n° 2012-10-28 du 2 octobre 2012 et n° 2013-09-15 du 24 septembre 2013 relatives à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération n° 2016-629 du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 14 décembre 2016 relative à sa demande d'extension du périmètre de gestion du SMGSEVESC aux communes de Plaisir, Maurepas et Coignières ;

Vu la délibération n° 2016-51 du Comité syndical du SMGSEVESC du 15 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat suite à cette intégration ;

Vu les statuts du SMGSEVESC ;

Vu le courrier du Président du SMGSEVESC en date du 9 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) a pour objet d'exercer les compétences des communes et des communautés d'agglomération adhérentes en matière de production, de traitement et de distribution publique d'eau potable. Il assure l'exploitation, la modernisation et le renouvellement des installations existantes, ainsi que l'établissement et l'exploitation des installations nouvelles qui se révéleraient nécessaires aux besoins des communes et communautés adhérentes.

Il convient de rappeler qu'à ce titre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du SMGSEVESC pour les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles pour la totalité de leur territoire, ainsi que Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

- Par délibération de son Comité syndical du 15 décembre 2016, notifiée à Versailles Grand Parc le 10 janvier 2017, le SMGSEVESC a adopté la révision de ses statuts faisant suite à la demande d'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre des communes de Coignières, Maurepas et Plaisir, dans un souci d'harmonisation et de rationalisation de la gestion de l'eau potable sur son territoire.

Pour mémoire, Saint-Quentin-en-Yvelines adhère déjà au SMGSEVESC pour les communes de Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux, 3 quartiers d'Elancourt (la Clé de Saint-Pierre, les 7 Mares et la Nouvelle-Amsterdam), la Verrière et les Clayes-sous-Bois.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SMGSEVESC dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'intégration de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SMGSEVESC pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

d'approuver la nouvelle modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) résultant de l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

M. WATTELLE :

Il s'agit d'approuver l'extension du périmètre du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

Cette extension de périmètre est importante, car elle permettra de compléter la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du SMGSEVESC et conforter le positionnement de notre approvisionnement en eau potable sur une majorité de communes de Versailles Grand Parc.

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017-03-12 : Distribution de poules aux particuliers sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets. Renouvellement des conventions-cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage Farmili.

□ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Plan national déchets 2014-2025 ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre de partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets ;

Vu le programme local de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-03-20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative aux conventions-cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération, les foyers volontaires et la société d'élevage Farmili dans le cadre de la distribution de poules aux particuliers en vue de réduire les déchets ménagers sur le territoire intercommunal ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La gestion des déchets représente aujourd'hui un enjeu financier et environnemental. La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixait des objectifs nationaux de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées. Le Plan national déchets 2014-2025, décliné dans la loi de transition énergétique, accentue encore ces objectifs, avec une réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

- Depuis 2011, Versailles Grand Parc s'est dotée d'un plan local de prévention des déchets. Cette démarche vise à réduire la production de déchets à la source et, ainsi, à diminuer les tonnages présentés à la collecte et le coût de traitement pour la collectivité.

Dans cette perspective, la communauté d'agglomération a développé notamment ces dernières années le compostage à domicile.

- En 2016, Versailles Grand Parc a souhaité aller plus loin et proposer de distribuer des poules aux foyers volontaires afin de réduire leurs déchets. Cette action a rencontré un succès important.

En effet, 163 foyers ont participé à la première édition et acquis un couple de poules. Cela représente 326 poules distribuées. En plus de réduire leurs déchets, les ménages entrent dans une démarche de consommation durable en récupérant des œufs.

Le service prévention de Versailles Grand Parc a envoyé un questionnaire à la fin de l'année 2016 aux foyers participants afin d'établir un bilan de l'opération.

97% des foyers ayant répondu ont déclaré être satisfaits par l'opération. Ainsi, outre l'objectif de réduction de la production de déchets, la grande majorité des foyers (88%) à s'être lancée dans la démarche l'a fait dans l'optique de récupérer des œufs. L'originalité du projet a également séduit et permis la réussite de l'opération. Une majorité des foyers ayant répondu au questionnaire (72%) a constaté une diminution de sa production d'ordures ménagères. Par ailleurs, les deux tiers des foyers récoltent plus de 7 œufs par semaine. 92% déclarent récolter au moins 4 œufs par semaine. Seul un foyer déclare ne récolter aucun œuf. De nombreux participants se félicitent du lien social créé autour de leur poulailler, de la ponte d'œufs, ou encore du côté attachant des poules.

Parmi les axes d'amélioration, certains usagers se sont sentis démunis dans un premier temps sur les questions vétérinaires et sur la gestion d'un poulailler : espace nécessaire, entretien, etc. Néanmoins, le guide poules distribué en 2016, proposé par Versailles Grand Parc, abordait ces questions et fournissait un numéro et un mail grâce auxquels les particuliers peuvent demander conseil au fournisseur de poules.

- Ce retour qualitatif très encourageant conforte Versailles Grand Parc dans l'idée que cette action est pertinente. C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette action en 2017.

- Afin d'encourager la participation des habitants à cette opération, Versailles Grand Parc souhaite à nouveau faciliter l'achat des poules en prenant en charge financièrement 7,50 € nets/gallinacée, soit 15 € nets pour un couple de poules. Ces sommes seront versées directement au partenaire de l'opération, la société Farmili.
- Dans ce cadre, il est proposé aux foyers volontaires, après inscription sur le site internet de Versailles Grand Parc, l'acquisition, soit d'un couple de poules pondeuses rousses, soit d'un couple de poules pondeuses de Houdan. En effet, cette race locale est menacée de disparition. Versailles Grand Parc souhaite ainsi aider à sa préservation.

Pour leur part, les acquéreurs adopteront un couple de poules moyennant une participation de 10 ou 35 € en fonction de l'espèce de gallinacée, versée directement à Farmili.

La distribution aura lieu au siège de l'Intercommunalité, 6 avenue de Paris, de 10h à 13h les 13 et 14 mai 2017. Une troisième date de distribution pourra éventuellement être programmée, en fonction du nombre de poules distribuées lors des deux premières sessions. Elle sera effectuée par le partenaire de Versailles Grand Parc : la société Farmili, jeune start-up française qui fait uniquement du « made in France ».

L'objectif est de distribuer au cours de l'année 2017, 400 poules à 200 foyers, soit un investissement pour la collectivité de 3000 € TTC. Chaque poule absorbant annuellement environ 150 kg de déchets, l'opération évitera au total le traitement de 60 tonnes de déchets organiques. Le coût du traitement d'une tonne de déchets ménagers étant de 87,50 € en moyenne, l'opération sera amortie dès la première année.

- Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver deux conventions de partenariat, objets de la présente délibération :

- d'une part, les habitants désireux de participer à cette opération s'engageront avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une convention déterminant les modalités d'adoption des poules. L'utilisateur pourra être sollicité, à ce titre, pour répondre aux questionnaires et enquêtes découlant de l'opération et plus généralement sur la réduction de la production de déchets ;
- d'autre part, une convention-cadre devra également être signée entre Versailles Grand Parc et la société Farmili, afin de définir les engagements de chacune des parties en vue de la fourniture des poules. Elle prévoit les modalités de distribution, l'accompagnement des usagers, les garanties et les modalités financières.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat 2017 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les foyers volontaires situés sur le territoire de l'agglomération, pour l'adoption de couples de poules, subventionnée par l'Intercommunalité à hauteur de 7,50 € nets/gallinacée.*
- 2) *d'approuver les dispositions de la convention de partenariat entre la société Farmili et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions à venir susvisées et tout document y afférent ;*
- 4) *d'inscrire les dépenses au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 : « subvention d'équipement », nature 20421 : « subvention d'équipement aux personnes de droit privé destiné à du matériel », fonction 812 : « ordures ménagères ».*

M. TOURELLE :

Il s'agit de reconduire l'opération « poules » que la communauté d'agglomération avait mise en œuvre l'an dernier. Je voudrais simplement rappeler que cette opération prend sa source et sa justification dans le cadre d'un large plan local de prévention que nous réalisons en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Vous pourrez d'ailleurs regarder les performances à la page 21 du rapport d'activité.

Il y avait un engagement sur la période 2011-2016 d'une réduction de 7 %. Nous avons réussi à dépasser cet objectif puisqu'il est à 7,7 %. Si nous réussissons à avoir ces objectifs, c'est qu'un certain nombre d'actions sont déployées.

Certes, l'opération des poules qui vous est proposée n'est ni la plus emblématique ni la plus dépensière, puisque c'est un budget de 3 000 €. Pour autant, c'est une action ciblée auprès des personnes qui vivent dans les pavillons et qui ont un jardin qui permet un évitement de déchets de 150 kg par an. Au prix du coût de traitement de la tonne, c'est une opération intéressante.

L'opération est la même que l'an dernier, c'est-à-dire que l'objectif est de distribuer 200 couples de poules, 400 poules à l'échelle du territoire de Versailles Grand Parc. Ces distributions auront lieu les 13 et 14 mai. Vous aurez donc le montant financier de 7,50 € par poule, soit 15 € par poule, c'est l'abondement de Versailles Grand Parc.

Nous nous étions engagés également l'an dernier, au moment où nous avons fait cette action, à faire un retour. Vous avez la synthèse du retour. Nous avons fait un questionnaire de satisfaction, nous avons eu plus de 60 % de retours (ce sont de bons retours pour les questionnaires) et nous avons eu un taux de satisfaction sur cette opération de 97 % lié essentiellement à la production des œufs qui sont l'agrément principal, en dehors du fait que la poule réduit les déchets et est un animal de compagnie.

S'il y a des questions, je suis tout prêt à y répondre.

Il y aura aussi la distribution du guide, car il faut réussir l'adoption et le guide vous permettra de la réussir au mieux.

M. le PRESIDENT :

Merci de cet exposé extrêmement clair sur les poules. Ce sont des poules de Houdan, il faudrait qu'elles pondent des œufs en or compte tenu des difficultés budgétaires de Versailles Grand Parc.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre les poules ? François Simeoni est contre les poules.

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

M. DEBAIN :

Monsieur le Président, je suis tout de même choqué qu'en dehors des poules rousses et noires, nous ayons pris des poules de Houdan. J'ai toujours cru qu'il y avait des poules de luxe à Versailles !

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il d'autres questions ?

Une chose importante, il vous faut signer les documents sur le budget, c'est important, autrement les services sont obligés de prendre leur téléphone et c'est beaucoup plus compliqué.

Merci à tous, bonne soirée.

ANNEXE

Délibération
2017-03-02

Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2017.



Le résultat définitif de l'exercice 2016

Budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

en euros		Budget voté A	Réalisations B	Reports C	Total CA 2016 D = B + C	Disponible A - D
Recettes de fonctionnement	1	177 655 449,73	178 465 326,32*		178 465 326,32	-809 876,59
Dépenses de fonctionnement	2	177 655 449,73	169 005 846,75		169 005 846,75	8 649 602,98
Excédent de fonctionnement	3 = 1 - 2	0,00	9 459 479,57	0,00	9 459 479,57	-9 459 479,57
Recettes d'investissement	4	28 403 895,40	22 113 245,49**	688 969,54	22 802 215,03	5 601 680,37
Dépenses d'investissement	5	28 403 895,40	15 587 514,23	8 335 283,44	23 922 797,67	4 481 097,73
Besoin de financement	6 = 4 - 5	0,00	6 525 731,26	-7 646 313,90	-1 120 582,64	
Résultat net global	3 + 6	0,00	15 985 210,83	-7 646 313,90	8 338 896,93	

* dont excédent de fonctionnement reporté (002)

9 920 422,90 €

** dont excédent d'investissement reporté (001)

8 038 290,58 €

A Versailles, le 14.03.2017

A Versailles, le 14 Mars 2017

Le Président par
délégation

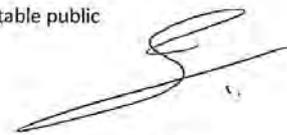
Le Directeur Général adjoint
des services

Manuel PLUVINAGE

Le Comptable public



**TRESORERIE PRINCIPALE
DE VERSAILLES-MUNICIPALE**
82 bis, avenue de Paris
78000 VERSAILLES
Tél. 01.39.53.18.00 Fax 01.39.50.06.00



078037

TRES. VERSAILLES MUNICIPALE



CED

II-1

Exercice 2016

97000 - CA VERSAILLES GRAND PARC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	28 403 895,40	177 655 449,73	206 059 345,13
Titres de recettes émis (b)	14 094 350,49	169 160 733,76	183 255 084,25
Réductions de titres (c)	19 395,58	615 830,34	635 225,92
Recettes nettes (d = b - c)	14 074 954,91	168 544 903,42	182 619 858,33
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	28 403 895,40	177 655 449,73	206 059 345,13
Mandats émis (f)	17 396 137,95	169 987 442,95	187 383 580,90
Annulations de mandats (g)	1 808 623,72	981 596,20	2 790 219,92
Dépenses nettes (h = f - g)	15 587 514,23	169 005 846,75	184 593 360,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 512 559,32	460 943,33	1 973 502,65

FIEL 46-141007/1.2-OMDE 1.5 - 0090

22



97000 - CA VERSAILLES GRAND PARC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	8 038 290,58	0,00	-1 512 559,32	0,00	6 525 731,26
Fonctionnement	9 920 422,90	0,00	-460 943,33	0,00	9 459 479,57
TOTAL I	17 958 713,48	0,00	-1 973 502,65	0,00	15 985 210,83
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	17 958 713,48	0,00	-1 973 502,65	0,00	15 985 210,83

TR114, 74634.67, reprise de l'excédent eau de Bougrival, Mét 1910, transfert de cet excédent au SMGSEVESC, certificat du 25/04/2016 et du 26/06/2015, FONB D1068 C192, cession poubelles, délé 2016 10 06, 21342.42 euros

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p.2
II.	Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017	p. 3
III.	Délibérations	
2017-03-01	Rapports 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de : - développement durable, - égalité femmes/hommes, - mutualisation des services (évolution du schéma), - rapport d'activité.	p.3
2017-03-02	Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.	p.5
2017-03-03	Taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.	p.14
2017-03-04	Modification des autorisations de programmes et de crédits de paiement (APCP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.17
2017-03-05	Indemnités de fonction des élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification de l'indice brut terminal.	p.21
2017-03-06	Missions du service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Renouvellement de la convention.	p.22
2017-03-07	Précisions concernant la compétence développement économique. Transfert de la zone d'activité de Buc. Protocole d'accord avec la commune de Buc.	p.24
2017-03-08	Lignes de bus SQYBUS 415 et SAVAC 263. Convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.	p.25
2017-03-09	Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics en bus de voyageurs (2017-2020) du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre. Convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France, et la société Transdev Ile-de-France Nanterre.	p.26
2017-03-10	Organisation des mobilités urbaines sur le territoire de Versailles Grand Parc dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) du réseau de bus de Versailles Grand Parc : - renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc – Le Chesnay ». - renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles portant sur le titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées.	p.28
2017-03-11	Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC). Approbation des statuts révisés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.30
2017-03-12	Distribution de poules aux particuliers en vue de réduire les déchets ménagers sur le territoire intercommunal. Convention cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage Farmili.	p.32

